

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2330

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Neuville-sur-Saône

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques à travers un contrat territoire lecture (CTL) et le projet de territoire du Val de Saône

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur: Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2330

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Neuville-sur-Saône

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Commune de Neuville-sur-Saône pour la mise en place d'un réseau de bibliothèques à travers un contrat territoire lecture (CTL) et le projet de territoire du Val de Saône

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole accompagne le maillage culturel du territoire à travers son action en matière de lecture publique.

Convaincue de l'utilité sociale et culturelle des bibliothèques comme premiers équipements publics de proximité ouverts à tous, la Métropole a souhaité inscrire le soutien aux petites et moyennes bibliothèques, que lui confère la loi, dans le cadre d'une politique plus ambitieuse associant l'ensemble des bibliothèques municipales du territoire.

Celle-ci s'articule autour de 3 axes :

- le soutien des bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants à travers un service de prêt documentaire et de conseil,
- la mutualisation de projets et de ressources entre bibliothèques (quelle que soit la taille des communes) à travers la mise en réseau des bibliothèques du territoire métropolitain,
- le soutien au développement de coopérations intercommunales volontaires.

L'objet de cette délibération s'inscrit dans les objectifs de ce dernier axe.

Pour les Conférences territoriales des Maires (CTM) qui en expriment la demande, la Métropole propose d'animer, sur le territoire, une commission dédiée à la lecture publique. Elle peut aussi apporter un accompagnement adapté aux orientations souhaitées par les Maires dans ce cadre (par exemple la mise en place d'une carte unique de bibliothèque sur un bassin de vie, un groupement d'achats documentaires, des projets communs d'animation en direction des publics, etc.).

Ainsi, depuis 2018, la Métropole a accompagné 6 CTM par cette animation dédiée :

- CTM Ouest-Nord : accompagnement à la mise en place du réseau Rebond (carte unique aux 9 bibliothèques implantées dans 8 communes) en ingénierie et co-financement du poste de coordination pendant 6 ans),
- CTM Lônes et Coteaux du Rhône : animation de la commission lecture publique pendant 3 ans (réalisation de diagnostics, etc.),
- CTM Rhône Amont et Porte des Alpes : animation du réseau local des bibliothèques en vue de la mise en place d'une coopération des 8 communes et de leurs bibliothèques autour du jeu (en cours),
- CTM Plateau Nord : aide à la création d'un réseau de bibliothèques autour de l'accessibilité des services au public porteur de handicap et du numérique (en cours),
- CTM du Val de Saône : accompagnement à la mise en place d'un réseau intercommunal en ingénierie.

Cette politique d'accompagnement et la dynamique qu'elle génère et entretient sont observées avec beaucoup d'intérêt par l'État :

- par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, d'une part, qui peut l'accompagner financièrement à travers la mise en place de CTL,
- par le collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, d'autre part, qui réalise actuellement une mission de conseil sur la politique métropolitaine de lecture publique, à la demande conjointe de la Ville de Lyon et de la Métropole. Son rapport viendra nourrir le futur schéma métropolitain de lecture publique et les modalités d'accompagnement des réseaux intercommunaux.

La présente délibération a pour objet de proposer un accompagnement financier des dynamiques de mutualisation qui sont à l'œuvre sur la CTM du Val de Saône, pour développer la qualité des services rendus aux usagers. Le soutien aux projets de la CTM Ouest-Nord est présenté par délibération séparée.

II - Le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône

Initiée en 2018 par les professionnels des bibliothèques, puis accompagnée en ingénierie par la Métropole en 2019 à la demande des Maires, la création d'un réseau de bibliothèques a été votée à l'unanimité des Maires lors de la CTM du 5 juillet 2022.

Ce réseau a été inscrit au projet de territoire du Val de Saône et approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1395 du 12 décembre 2022.

L'accompagnement a pris les formes suivantes : une formation-action de l'ensemble des responsables des bibliothèques du Val de Saône (professionnels et bénévoles), la réalisation d'un diagnostic de territoire ainsi que l'animation au long cours de la démarche (commissions, groupes de travail, etc.).

Ces temps de travail ont permis d'identifier les atouts de la mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône :

- un territoire vaste composé de 12 moyennes et petites communes (42 158 habitants sur les 12 communes, dont 3 communes de moins de 2 000 habitants) comptant plus de 7 100 usagers des bibliothèques,
- une grande disparité des fonds et des services proposés aux usagers avec, pour certaines petites bibliothèques, un fonctionnement assuré uniquement par des bénévoles,
- une dynamique de coopération sur des projets d'action culturelle et d'achat groupé (logiciel commun pour 5 communes).
- la mobilité des publics à l'occasion d'évènements organisés conjointement par les bibliothèques (succès des rencontres du Prix Summer organisées en Val de Saône),
- une forte implication de bénévoles (plus de 60 participent au fonctionnement et à l'animation des bibliothèques),
- un grand intérêt des élus pour leurs bibliothèques qui ont inscrit la création du réseau dans leur projet de territoire.

Plusieurs scénarii de mise en réseau ont été proposés aux élus qui ont privilégié la solution la plus intégrée : une carte unique, commune aux 12 bibliothèques, un portail commun, un programme d'action culturelle concertée ainsi que le recrutement d'un coordinateur à temps complet.

Ce choix a été guidé par le souhait d'améliorer la qualité des services aux usagers (avec, notamment, l'accès aux 12 fonds documentaires) et de créer une identité culturelle propre au Val de Saône.

III- La mise en œuvre du projet à travers un CTL

1° - Le dispositif des CTL

Proposé par l'État depuis 2010, ce dispositif permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Ces contrats, habituellement de 3 ans renouvelables une fois, soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent une intervention concertée à l'échelon intercommunal, départemental ou métropolitain. Ils reposent sur un cofinancement entre la DRAC et les collectivités ainsi que sur une méthodologie intégrant, notamment, un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Ils permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés : constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, établissements de diagnostics territoriaux permettant l'émergence de nouveaux projets répondant aux besoins du territoire, actions de lutte contre l'illettrisme, actions hors les murs destinées aux publics éloignés du livre.

Ces contrats peuvent être articulés à d'autres dispositifs d'aide de l'État, en particulier le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la dotation globale de décentralisation (DGD) ou les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture.

La Métropole a déjà signé 2 contrats de cette nature, l'un concernant le développement de la lecture publique à l'échelle de la Métropole, l'autre concernant la création du réseau Rebond sur la CTM Ouest-Nord.

2° - Les objectifs du CTL Val de Saône

Le contrat proposé a pour objet la création d'un réseau de bibliothèques sur le territoire du Val de Saône, réunissant 12 communes de la CTM qui se sont engagées dans la réalisation de ce projet en signant une convention de coopération : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-Sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

Ce réseau vise, par la mutualisation entre communes, le développement de l'attractivité des bibliothèques par une offre de services plus importante pour les usagers ainsi que l'optimisation des ressources :

- facilitation de l'accès aux documents par leur circulation,
- développement de l'offre documentaire par l'addition des fonds et une politique d'acquisition concertée,
- mise en lien des salariés et bénévoles.
- développement des projets d'action culturelle,
- attention particulière à certains publics : scolaires, personnes âgées, dépendantes, habitants des quartiers prioritaires, etc.,
- diversification des services (prêt d'instruments de musique, activités numériques, jeux, etc.) qui renforcent les bibliothèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants.

3° - Programme d'actions de l'année 2023

Le contrat repose sur la rédaction, chaque année, d'un plan d'actions qui doit faire l'objet d'un bilan et d'un budget associé.

En vue de la mise en place du réseau, il est proposé, pour la 1ère année, la réalisation des actions suivantes :

- recrutement d'un poste de coordinateur du réseau :
 - . cadre B de la fonction publique filière culturelle,
 - . temps plein sur un contrat de projet de 3 ans ;
- mise en commun du fonds documentaire :
 - . évaluation des collections et des bases de données,
 - . désherbage,
 - . écriture et exécution d'un marché de système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB),
 - . migration des bases de données ;

- formation du personnel des 12 bibliothèques du réseau :
 - . formation-action sur les modalités d'emprunt,
 - . formation sur la gestion du SIGB.

4° - Budget et plan prévisionnel de financement

Au vu du nombre de communes concernées et de leur taille, des ambitions du réseau, de l'accompagnement en ingénierie déjà assuré par la Métropole, de son inscription au projet de territoire de la CTM, il est proposé que la Métropole contribue à son fonctionnement à hauteur de 18 700 € par an.

Ce soutien sera encadré par la signature d'un CTL d'une durée de 3 ans, au travers duquel :

- la Commune Neuville-sur-Saône, mandatée par les 11 autres Communes, s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement du réseau sur les 3 années pleines. Une convention de coopération culturelle précisant les objectifs et modalités de fonctionnement du réseau a été signée par l'ensemble des 12 Communes concernées. Elle fixe également la participation annuelle des Communes pendant la durée de la convention selon les critères suivants : 2 000 € pour les communes de plus de 2000 habitants, 1 200 € pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- l'État s'engage à contribuer annuellement au fonctionnement du réseau, par le biais d'une subvention à la Commune de Neuville-sur-Saône d'un montant de 20 000 €.

Les contributions financières des années suivantes seront conditionnées par un bilan des actions menées et le programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote de l'assemblée délibérante, à l'échéancier suivant :

	Action 2023 (en €)	Action 2024 (en €)	Action 2025 (en €)	Total sur 3 ans (en €)
coût des actions de fonctionnement du réseau	60 300	60 300	60 300	180 900
participation de l'État - DRAC	20 000	20 000	20 000	60 000
participation de la Métropole	18 700	18 700	18 700	56 100
participation des communes	21 600	21 600	21 600	64 800

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € à la Commune de Neuville-sur-Saône, pour la mise en œuvre en 2023 du plan d'actions relatif à la création du réseau de lecture publique du Val de Saône, tel que formalisé à travers le CTL.

IV- La mise en œuvre du volet investissement à travers le projet de territoire

Par délibération du Conseil n° 2022-1395 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Val de Saône et la répartition de son enveloppe volet 2 du pacte, au prorata de son nombre d'habitants, d'un montant total de 3 196 216 €.

Le projet de territoire s'est construit autour de 3 axes stratégiques, dont celui de l'éducation dans lequel est inscrite l'action, création d'un réseau de bibliothèques Val de Saône, pour un montant total de 70 000 €.

Parmi les investissements prévus, le comité de pilotage a identifié les besoins permettant la mise en œuvre opérationnelle du réseau de lecture publique :

- achat d'un véhicule permettant les déplacements du coordinateur dans le réseau et la livraison des documents sous la forme d'une navette,
- achat d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) présentant un portail commun,
- mobilier et équipement informatique pour le coordinateur.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement, pour un montant total de 70 000 €, au titre de l'action création réseau lecture publique, à la Commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les 12 communes concernées pour la réalisation financière de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 700 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un CTL portant sur le réseau de lecture publique Val de Saône pour l'année 2023,
- b) l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 70 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
 - c) le CTL à passer entre l'État, la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône,
- d) la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Neuville-sur-Saône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ledit CTL et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 chapitre 65 opération n° 0P33O5161.
- **4° La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 Création réseau lecture publique individualisée sur l'opération n° 0P33O9781 pour un montant de 70 000 € au budget principal répartis selon l'échéancier suivant :
- 40 000 € en 2023,
- 30 000 € en 2024.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 – chapitre 204 pour un montant de 70 000 €.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304708-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023